

CPF 2025 Compte Personnel de Formation



Lancement de la campagne le 3 mars 2025 jusqu'au 3 avril 2025.

POUR INFORMATION

La note n°5030/ARM/SGA/DRHMD/SRHC/SDAPRHC/BFOR du 5 février 2025 en précise les modalités.

CE QU'IL FAUT RETENIR :

La nature des projets professionnels éligibles :

projet d'évolution professionnelle individuel : préparer un diplôme (hors formation initiale), pour une mobilité géographique ou fonctionnelle au sein de la fonction publique, pour l'accès à de nouvelles responsabilités ou pour une reconversion professionnelle.

La nature des projets professionnels non éligibles :

- pour adaptation au poste de travail,
- pour la mise en œuvre d'une activité de bénévolat ou de loisirs,
- pour l'obtention d'un permis de conduire (hors cas d'une reconversion vers un métier de chauffeur),
- pour les préparations aux concours et examens pros organisés par le MINARM,
- pour un bilan de compétence,
- pour une validation des acquis de l'expérience.

Modalités de mobilisation du CPF :

- demande à formuler impérativement par voie dématérialisée via démarches simplifiées à l'adresse suivante : <https://demarches-simplifiees.intradef.gouv.fr/> sauf pour les agents qui n'ont pas d'adresse intradef ou un accès à un poste informatique,
- pour les autres : les agents doivent compléter le formulaire papier et l'adresser à leur responsable de formation (généralement au sein des GS).

Processus d'instruction des demandes et modalités de mise en œuvre des demandes acceptées :

- visa et accord du N+1 (accord uniquement sur l'autorisation de l'absence de l'agent de son poste et pas sur le fond du projet),
- examen de toutes les demandes par les CMG,
- une fois la demande acceptée, le CMG met en œuvre la formation en relation avec l'agent et l'organisme de formation.

Calendrier :

- Ouverture de la campagne : 3 mars 2025,
- Fermeture de la campagne : 3 avril 2025,
- Date limite de notification à l'agent : 3 juin 2025.

Important :

- Chaque personnel civil dispose d'un CPF plafonné à 150 heures (ou 400 heures pour les catégories C qui n'ont que le brevet des collèges).
- Coût maximal de la formation :
 - 4.000 € pour les actions de formation dans le cadre de la prévention de l'inaptitude médicale,
 - 5.000 € pour les formations visant à obtenir un diplôme pour les catégories C (hormis le brevet des collèges),
 - 4.000 € pour les formations visant des certifications CLÉA (socle de connaissances et de compétences professionnelles),
 - 3.000 € pour les autres cas
- Documents à joindre :
 - Programme de la formation,
 - Calendrier de la formation,
 - Devis (il est conseillé d'en joindre 2),
 - Capture d'écran de votre CPF (accessible sur www.mon-compteformation.gouv.fr).

TOUTE DEMANDE ACCEPTEE N'EST VALABLE QUE POUR UNE ANNEE

- Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter le site du SGA :

<https://portail.intradef.gouv.fr/drhmd/me-former/formations-specifiques/specificites-du-personnel-civil/dispositifs-individuels-formation>

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
01 42 22 37 02

- federation@unsa-defense.org
- portail-unsa.intradef.gouv.fr
- www.unsa-defense.org
- @UnsaDefense
- www.facebook.com/UNSADefense
- Unsa defense diffusion